

## Arrêté

### relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2022

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 31 mars 2023 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 8 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Comptes 2022

<sup>1</sup> Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2022 sont approuvés.

<sup>2</sup> Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	12'323'240.34
- Charges :	CHF	12'315'209.45
- Excédent de produits :	CHF	8'030.89

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

le solde, soit CHF 8'030.89 est versé en augmentation des fonds propres.

#### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 17 juin 2023.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud